

APOSTOL

Janvier 2021 – n° 148



Bulletin de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X
Rouergue et Languedoc-Roussillon



Quand la loi civile prétend remplacer la loi de Dieu...

Le mot de notre fondateur

La volonté signifiée eh bien c'est la loi : les commandements de Dieu, la loi divine, les lois... la loi naturelle, les lois positives, les lois positives humaines, les lois positives divines, les lois positives civiles, les lois positives ecclésiastiques, tout un ensemble de lois qui doivent diriger nos actions pourvu évidemment qu'elles soient bonnes, c'est clair... et si elles ne le sont pas, c'est le cas malheureusement de bien des lois civiles maintenant dans des états laïcs eh bien nous devons refuser, évidemment, d'admettre des lois qui ne sont pas conformes à la loi naturelle ou à la loi ecclésiastique, c'est évident !

Mgr Lefebvre,

Les dernières lois bioéthiques, le meurtre de Samuel Paty avec le soi-disant droit au blasphème, les propos du pape François invitant à donner une forme juridique aux personnes homosexuelles vivant ensemble, les dernières restrictions pour raisons sanitaires concernant la liberté du culte : l'actualité de ces derniers mois a placé la loi civile sous les projecteurs, avec toutes les questions qu'elle pose inévitablement à l'homme et au chrétien. Sur quoi peut-elle ou doit-elle se prononcer ? A quoi sert-elle ? Dans quelle mesure est-elle légitime ? Jusqu'où oblige-t-elle en conscience ? Autant de questions qui se posent avec d'autant plus d'acuité pour les catholiques, que les lois actuelles, reflets du monde contemporain, s'éloignent de plus en plus des mœurs chrétiennes.

La doctrine sociale de l'Eglise fait de la loi civile une dérivation de la loi naturelle. L'autorité politique légitime, qui émane de Dieu (cf. Jésus à Pilate : 'Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi si tu ne l'avais reçu d'en haut), reçoit la mission d'expliciter, de préciser et de prolonger la loi naturelle, inscrite dans le cœur de tout homme, en y apportant toutes les déterminations nécessaires pour que les hommes puissent mener leur « vie dans la tranquillité et le calme, en toute piété et dignité » (1 Timothée 2, 2). À titre d'exemple, le droit civil doit garantir et protéger la liberté du culte ; il doit dire, dans le concret des situations les plus variées, ce qui est juste. Il doit protéger la vérité, condition de la paix en toute société. Il doit encourager les hommes à vivre selon la vertu et sanctionner les hommes corrompus.

Au contraire, l'idéologie contemporaine fait de la loi civile une décision arbitraire des autorités politiques. Arbitraire, car elle est pensée sans aucune dépendance à la loi de Dieu et à la loi naturelle. Autrement on ne parlerait pas d'un droit au blasphème ou à la procréation médicalement assistée (prohibés par les commandements de Dieu). Arbitraire, car elle n'est même plus établie en faveur du bien commun. Combien de lois ne sont votées que pour le bien particulier de certains lobbys ? Arbitraire, car elle est le fait du prince et des autorités politiques, qui décrètent par les lois qu'ils imposent, l'ordre nouveau d'un monde qu'ils veulent créer et gouverner à leur gré... Autant dire qu'avec cette fausse conception de la loi civile, les politiques se prennent pour des dieux...

Abbé Louis-Marie BERTHE

« Ce que nous devons faire... »

Décidément, le pape François ne cesse de surprendre... Tout commence le 21 octobre 2020, lorsque le documentaire intitulé *Francesco* est projeté dans les jardins du Vatican et reçoit le prix *Kinéo Movie for humanity*. Dans ce documentaire se trouve un extrait d'un entretien du pape en espagnol réalisé en 2019 avec une journaliste mexicaine et dans lequel il déclare : « les personnes homosexuelles ont le droit de faire partie d'une famille ; elles sont enfants de Dieu, elles ont droit à une famille. Personne ne peut être expulsé d'une famille, ni vivre une vie impossible à cause de cela. » Puis, au sujet des unions homosexuelles, il ajoute : « Ce que nous devons faire, c'est une loi de cohabitation civile, ils ont le droit d'être légalement couverts. C'est ce que j'ai défendu. »



Propos, qui ont rapidement fait le tour du monde, mais ce n'est pas notre sujet... C'est en tout cas une nouveauté totale dans la bouche d'un souverain pontife : plaider pour la reconnaissance des unions civiles homosexuelles. Il faut noter qu'il ne s'agit pas du mariage homosexuel au sens strict (François avait déjà dit sa désapprobation d'un tel « mariage » dans un livre d'entretiens avec Dominique Wolton paru en 2017) mais d'une reconnaissance civile. Si l'on résume, François est donc contre le mariage homosexuel, mais favorable à une sorte de PACS, c'est-à-dire un contrat légalement reconnu par lequel deux personnes de même sexe peuvent organiser leur vie commune.

Il n'était hélas pas étonnant que l'Etat, devenu depuis la Révolution entité autonome déconnectée de l'Eglise et de l'ordre naturel voulu par Dieu, puisse en venir à proclamer le droit d'union civile pour les homosexuels. En revanche le fait qu'un pape en vienne à avaliser cela a créé la surprise.

En effet depuis l'origine des temps Dieu a réprouvé l'homosexualité et l'approbation civile de celle-ci, sous n'importe quelle forme. La chose était tellement évidente que le Magistère de l'Eglise n'avait jamais jugé utile de rappeler que l'union civile de personnes homosexuelles est évidemment une faute contre l'ordre naturel et *a fortiori* contre l'ordre surnaturel et chrétien. Il faut attendre 1975 pour que la question apparaisse : sous Paul VI, alors que certains veulent excuser les comportements homosexuels, la Congrégation pour la doctrine de la Foi rappelle que ces relations sont « condamnées dans les Saintes Écritures comme de graves dépravations et présentées comme la funeste conséquence du mépris de Dieu. » (Ds 4583). En 2003 la même Congrégation, sous Jean-Paul II cette fois, produit un document intitulé *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles* qui conclut très nettement : « L'Eglise

enseigne que le respect envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune façon conduire à l'approbation du comportement homosexuel ou à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles. »

Ainsi dans la perspective chrétienne traditionnelle, l'attitude vis-à-vis des homosexuels consiste toujours à les aider à remonter la pente de cette tendance dont les causes sont variées mais qui, si elle n'est pas guérie par les moyens naturels et surnaturels, ne peut que mener au malheur. Alors posons la question : comment en est-on arrivé à la déclaration de François ?

Il faut savoir que Jean-Paul II lui-même, dans la droite ligne de l'enseignement de Vatican II (*Dignitatis humanae* n°3), avait proclamé dans l'encyclique *Centesimus annus* du 1^{er} mai 1991 que la liberté religieuse était « source et synthèse » de tous les autres droits ». Autrement dit, la neutralité de l'Etat en matière religieuse devenait la source de tous les autres droits¹. Cela revenait à dire que la loi civile n'avait pas de relation nécessaire avec la loi naturelle et la loi divine. Dans cette optique l'Etat devient sa propre référence, et ne peut plus que s'appuyer sur des notions arbitraires (la loi du nombre ou du plus fort par exemple) pour justifier ses lois.

Les propos scandaleux de François sont donc malheureusement dans la continuité de la pensée de Jean-Paul II, qui avait développé la logique révolutionnaire du Concile Vatican II. Le dogme ayant été congédié au Concile, la morale ne pouvait qu'être malmenée et elle est aujourd'hui minée toujours davantage par le pape François. Et le plus souvent d'une manière déconcertante : un interview, une conférence de presse en avion, un livre d'entretiens avec un journaliste... Procédés on ne peut moins magistériels mais on ne peut plus dévastateurs dans l'opinion des catholiques.

Abbé Guillaume SCARCELLA

1 Cf. l'article de M. l'abbé J.-M. Gleize, *Courrier de Rome* n°635 d'octobre 2020



La méditation de la journée

Tit. 3 : « S'il nous a sauvé, ce n'est pas à cause des bonnes actions que nous avons accomplies, mais à cause de sa miséricorde ».





Le blasphème c'est sacré !

Qu'est-ce qu'un blasphème ?
Le Larousse le définit comme étant une "parole ou discours qui outrage la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré".

Toute conscience conçoit naturellement que cela est un mal. Pourtant en France, il y a une loi qui autorise le blasphème.

En instaurant le droit à l'outrage du sacré l'Etat veut que l'on considère le blasphème comme un acte bon.

Monsieur Macron en résumant ce qu'est la laïcité, dit : « c'est une liberté, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire, ... nous sommes un pays où il est libre de blasphémer parce que cela fait partie de la liberté de conscience. »

Le principe est clair selon lui : la liberté de penser fonde la liberté d'expression et donne le droit de tout dire (ou presque...) et donc de blasphémer.

Mais pourquoi ceux qui ont façonné ce droit nouveau ont-ils lutté pour l'abolition en 1881 du délit de blasphème ? Parce que la laïcité telle que l'établit la révolution française n'est pas simplement la liberté de croire ou de ne pas croire, mais est bel et bien le rejet de la religion, et de Dieu. Le but était de pouvoir critiquer la religion, humilier et dénigrer Dieu. La reconnaissance de la liberté de blasphémer est l'aboutissement de la laïcité qui refuse de reconnaître toute sacralité au religieux et à la religion elle-même.

Cependant il semble qu'il y ait une limite à tout. L'Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen énonce le principe de la liberté d'expression : « tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminées par la loi ».

Quel sera l'abus de liberté ? Celui de dire du mal, de propager l'erreur ou la calomnie ? Non, puisque les Droits de l'Homme refusent la morale comme principe. La limite est l'offense à la personne : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » dit l'article 4.

La loi, clarifie le sénat, "ne vise pas à protéger les croyances, mais bel et bien les croyants." Ainsi, les tribunaux français sanctionnent toutefois l'attaque personnelle directe dirigée contre un groupe de personnes ou une personne en raison de son appartenance à une race, une religion, une ethnie, une nation ou l'incitation à la haine raciale ou religieuse.

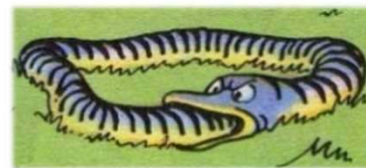
Quant à l'application du droit actuel, nous sommes d'accord que salir le nom du père de quelqu'un est un délit puisqu'on touche à une personne. En ce cas salir, injurier la personne de Dieu est condamnable. Que répond le droit à cela ? Que Dieu n'existe pas, qu'il n'y a pas de mal à l'insulter. C'est oublier que, pour les croyants, Dieu existe. Insulter le dieu des croyants, n'est-ce pas inciter aussi à la colère et à la haine, ce qui est passible de condamnation?

Que répond le droit ? Bien qu'il s'agisse d'une fausse religion, le récent jugement des caricatures s'esquive : « il n'apparaît pas que Charlie Hebdo cherche délibérément à "offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans" ».

Il faut préciser que les injures faites aux personnes de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge Marie, et des Saints sont des blasphèmes au sens théologique du mot, non en raison d'une respectabilité revendiquée par les hommes, mais par Dieu lui-même qui l'a révélée. L'Etat qui a la mission de guider ses citoyens vers le bien a donc le devoir de garantir le respect de la vérité, comme de la bonne religion. De plus ces outrages qui touchent des personnes dont l'existence est historique ne sont-ils pas à fortiori une diffamation sanctionnable ? C'est oublier que sans morale objective tout devient vague et on arrive même à légitimer l'exposition d'un crucifix dans un bocal de pipi sous prétexte d'art !

Ces hommes sacrilèges n'ont jamais autant parlé des « valeurs » intouchables de la République française. La liste serait longue de ce qui échappe, bizarrement, à ce droit au blasphème. La sacralisation touche des événements de l'histoire, telles la Révolution française ou la Shoah, et déborde sur les lois immorales tenues pour des vérités éternelles, telle la libéralisation de l'avortement, le mariage des personnes de même sexe, tous sujets qui sont dorénavant « tabous ».

Mais le serpent, qui décide de mordre tout ce qui est à sa portée, finit par se mordre la queue !



Nos gouvernants sont rattrapés par leurs principes, les exécuteurs de la loi sont démunis lorsqu'il faut défendre les symboles de notre patrie de plus en plus outragés, et nous assistons au vandalisme impuni de notre histoire et de notre patrimoine. A ce compte, un triste jour viendra où, au nom de la liberté d'expression, on légitimera que soit souillée la tombe du soldat inconnu. Insulte à nos aïeux qui ont donné leur vie pour la France, mais qu'est-ce par rapport à ce que la religion a apporté pour la civilisation de ce pays ?

Le duc Albert de Broglie, le 30 mai 1873, alors garde des Sceaux, s'était adressé sans vergogne à Gambetta en ces termes : "Parmi les lois dont la garde vous est confiée, les plus saintes sont celles qui, partant des principes supérieurs à toutes les institutions politiques, protègent la morale, la religion, la propriété et tous les fondements de toute société civilisée. Ce sont elles précisément qui sont chaque jour l'objet des attaques d'une presse dont l'injurieuse grossièreté dépasse toute limite. En la rappelant, par une répression ferme, au respect d'elle-même et de ses lecteurs, vous vengerez la conscience publique outragée..."

Que ses mots nous encouragent à défendre Dieu, la religion, et sa morale digne de respect, et nous gardent de toutes paroles injurieuses ou vaines.



Abbé Denis QUIGLEY



« Rendre à Dieu ce qui est à Dieu... »

Au cours de l'année 2020, la liberté du culte a été mise à mal au profit de la santé du citoyen. Deux fins bonnes se sont entrecroisées semble-t-il : le culte dû à Dieu exprimé par la Messe est entré en confrontation avec le bien humain le plus important de l'individu : sa santé. Pour préserver la santé de l'individu, l'Etat a pris des mesures restrictives et même définitives concernant l'exercice du culte public de la religion. La question, d'ordre politique, que fait naître cette attitude de l'Etat revient à savoir qui a pouvoir sur le culte ? Qui a pouvoir sur la santé publique ? Une hiérarchie existe-t-elle entre ces pouvoirs ? Laquelle ? Quel est son fondement ?



Avant d'entrer dans le vif du sujet, une précision s'impose : il s'agit dans cet article de traiter du culte catholique. Les autres cultes sont faux, et seule la vérité a des droits. L'erreur ne peut prétendre à un droit de cité parmi la société. L'expression « liberté de cultes » pourrait nous tromper...

Ordre dans les biens, ordre dans les fins :

Un premier point doit être mis en lumière : si l'homme recherche le bien et le bonheur, ce qui est une évidence, il faut remarquer que tous ne mettent pas leur bonheur dans le même bien. Il y a une différence de biens qui va conduire à un ordre dans les biens. Cet ordre dans les biens va permettre de répondre à la problématique donnée. L'homme tend vers deux fins ultimes qui sont ses biens ultimes : la fin naturelle et la fin surnaturelle. La fin naturelle est la perfection de l'individu dans son corps et dans son esprit. Elle regroupe : santé du corps et de l'esprit, relations sociales, ... La fin surnaturelle procure la perfection de l'âme par la vision béatifique. Il existe un ordre entre ses fins qui va du moins parfait au plus parfait. La fin surnaturelle est première, et les moyens pour y parvenir sont régis par le pouvoir spirituel, à savoir l'Eglise. La fin naturelle est ordonnée à la première, et les moyens de l'obtenir sont régis par le pouvoir civil, à savoir l'Etat. Il résulte de cette hiérarchie que la fin naturelle a le statut de « moyen » en regard de la fin surnaturelle. Il convient d'affirmer en effet que l'homme n'est pas fait pour vivre ici-bas d'un bonheur naturel. La mort va le prendre et mettre un terme à ce bien naturel. En revanche la mort lui ouvrira la porte du bonheur surnaturel : voir Dieu pour l'adorer éternellement.

Ordre dans les moyens d'atteindre les fins :

Il suit de ce premier point que la recherche d'un bonheur naturel ne peut être conduite en marge ou à l'encontre de celle du bonheur surnaturel. Que cette recherche soit le fait de l'individu seul ou de la société qui le soutient. Le pouvoir civil se doit de proposer et de favoriser l'obtention du bonheur naturel en vue du bonheur ultime surnaturel.

La santé relève du bonheur naturel. Il revient au pouvoir

civil de préserver la santé de la population. Il lui revient donc de prendre des mesures collectives en cas d'épidémie en vue de la santé publique. Mais en aucun cas ce pouvoir s'étend sur le culte et son expression car ils relèvent du domaine spirituel. A l'Eglise revient la gestion du culte pour ordonner les individus et les sociétés à leur fin surnaturelle. Le contrôle de ce moyen revient exclusivement à l'Eglise. Le pape Léon XIII est formel dans son encyclique *Immortale Dei*. « Tout ce qui, dans les choses humaines, est de quelque manière sacré ; tout ce qui appartient au salut des âmes ou au culte de Dieu, qu'il soit tel par nature ou par la cause à laquelle il se rapporte, doit être intégralement au pouvoir souverain de l'Eglise ». L'Etat doit se soumettre à l'avis et aux décisions du pouvoir spirituel, même en temps d'épidémie car la santé par rapport au Ciel perd son statut de « fin » et devient un « moyen ». L'ingérence de l'Etat dans ce domaine conduit à un désordre et à une absurdité : désordre du côté de la vertu de Justice et absurdité du côté de la raison. Le Cardinal Billot dit en effet que la fin temporelle « ne doit mettre aucun obstacle à la fin spirituelle, et si elle venait à s'y opposer, elle devrait favoriser le spirituel, même au prix de son propre préjudice. » Dans le cas présent l'absurdité vient du fait que l'exercice du culte a été ordonné à la santé. Cet acte suppose une inversion des fins : Dieu est pour l'homme !

Face à une absurdité, on rencontre à juste titre le mépris. Face à une injustice contre Dieu, on se doit de rencontrer une résistance ferme. Il n'y a plus désobéissance à l'encontre de l'Etat. Sorti de son champ d'autorité, l'Etat ne peut plus prétendre à recevoir la soumission de ses sujets.

A l'argument fallacieux de supposer l'Eglise sans cœur face au péril d'une épidémie, il faut rappeler que des milliers de religieux et de religieuses se sont portées au chevet des pestiférés, des lépreux, des tuberculeux, et autres malades graves pour l'honneur de l'Eglise et pour la gloire de Dieu. Des Ordres religieux sont nés spécifiquement pour secourir ces malades. Mais il faut affirmer surtout, à l'heure où le culte a été injustement arrêté, que l'Eglise depuis des siècles a prévu une Messe (un culte) pour les temps d'épidémie...

Abbé Matthieu de Beaunay



La méditation de la journée

Tit. 3

« Il vient d'apparaître, notre Dieu Sauveur, avec sa bonté et son humanité ».



Les grands oubliés !

Clovis, Saint Louis et Napoléon ont fortement influencé les événements historiques ; d'autres noms, dans l'ombre d'un puissant personnage, furent d'habiles conseillers : Alcuin pour Charlemagne, le père Joseph pour Richelieu quand, quelques-uns encore relevèrent la tête oubliant dans leur élan le sage conseil de Dédale à son fils Icare de ne pas s'approcher du soleil : Cinq-Mars et Nicolas Fouquet. Ils en perdirent leur tête ! En scrutant les textes, des noms enfouis sous ses célébrités émergent mais lèguent à la postérité une trace surprenante de leurs œuvres !



Evoquons celui d'Anicius Olibrius, fils d'une riche famille sénatoriale de la Rome impériale qui, à cette époque, connaît les affres d'une chute imminente. 439 ! Carthage tombe sous la domination du roi des Vandales, Genséric qui se fait appeler : « *roi de la terre et de la mer* ». Il ravage bientôt la Sicile et s'approche de Rome qu'il met à sac en 455. Olibrius qui devait épouser la fille de feu l'empereur Valentinien III, s'enfuit alors seul à Constantinople laissant Aelia Galla Placidia otage du barbare. Finalement libérée 7 ans plus tard, ils se marièrent ! Mais les événements politiques ne cessent pas pour autant et sa proximité avec le pouvoir le fait consul en 464. Le pape Léon I^{er} hésite même en 465 à le nommer Empereur d'Occident mais le général Anthémius lui fut préféré. Celui-ci, en conflit ouvert avec son gendre, le patrice Ricimier, reçoit le secours d'Olibrius qui à la tête d'une armée, marche vers Rome assiégée. Mais Olibrius change opportunément de camp et accepte le titre d'empereur en avril 742 ! Anthémius est égorgé alors qu'il s'enfuyait, déguisé en mendiant mais surtout abandonné de ses troupes. En août, soit 40 jours plus tard, Ricimier décède également ! Seul Olibrius reste sur le terrain. Empereur ! Ayant peu d'influence sur les événements, mal aimé du pape Léon I^{er} qui lui reproche sa trahison, Olibrius n'a ni le loisir de savourer son pouvoir ni d'apprécier sa première place. Une maladie l'emporte trois mois et quelques jours après sa nomination ! La brièveté du règne est un record !

Mais ce patronyme, Olibrius, se rattache également à un préfet d'Orient du III^{ème} siècle, même si parfois l'orthographe du nom utilise un y à la place du i : Olybrius ! Cet auxiliaire de la politique impériale connaît comme tout un chacun, la force des passions notamment celle de l'amour. Elle a 15 ans, il est déjà âgé ! C'est un païen, elle est fervente chrétienne ! Elle a fait vœu de virginité, il se fait pressant ! Elle est belle, il est... Devant son refus, passant de l'amour à la haine, Olybrius décide, son autorité le lui permet, de l'emprisonner puis d'employer la torture espérant un reniement puis un mouvement vers lui. Ce qu'elle ne fit pas ! Le fouet, les ongles de fer lui lacérant les flancs, la vision du diable sous la forme d'un dragon puis sous les traits d'un homme velu sont les tourments qu'elle surmonte avec constance et fermeté. Celle d'une croix au contraire, sur laquelle se pose une colombe, la console. Le lendemain, les torches puis un jet d'huile bouillante ne l'ébranlent pas plus, ce qui l'a conduit finalement à être décapitée en compagnie de badauds s'étant convertis devant ce spectacle affreux et pourtant magnifique. Marine d'Antioche, ou pour nous Marguerite, devient à l'instant sainte Marguerite qui apparaîtra au côté de saint Michel Archange et de sainte Catherine à une autre sainte, notre sainte Jeanne d'Arc ! Signes ! Le couronnement du dauphin Charles VII et la victoire de Castillon eurent lieu un 17 juillet, fête de notre martyre en Orient !



Lequel des deux Olibrius est à l'origine du mot péjoratif qui, dans notre vocabulaire familier, griffe comme peut le faire l'ajonc de nos landes bretonnes ? "Le terrible, c'est que le succès dépendait maintenant du vote de ces deux olibrius ". L Pergaud. *Les Rustiques*. Difficile à dire. Un troisième, un gouverneur des Gaules, responsable du martyr de la vierge sainte Reine pourrait les départager même si son passage en Auxois n'a pas laissé une trace impérissable ! Qui mène l'enquête ?



La méditation de la journée

Frère Pascal

Hymne des vêpres

« Ô Jésus, né de la Vierge, à vous soit la gloire avec le Père et le Saint Esprit » !



La langue ad hoc

Dimanche 29 novembre. Nos fidèles sont là ! Bien présents, bien pieux et manifestement heureux de retrouver le chemin de l'église dont l'atmosphère si particulière leur manquait comme leur sourire et leurs conversations sur le parvis manquaient à la communauté. La veille, certains avaient pris un avant-goût de ces plaisirs en venant entretenir la propriété. Le plus jeune de l'équipe, du haut de ses 6 ans, maniait la truelle avec conviction sous la direction du papa. Un repas les récompense de leurs efforts et les prépare à ceux de l'après-midi. Qu'on se rasure, contrairement au souper de Néron pris *auprès des lacs Simbruins, dans une maison de campagne nommée Sublaqueum*, nos mets ne furent pas *frappés par la foudre et la table ne fut pas fracassée* ! Tacite. *Annales*



Toutes nos chapelles voient leur prêtre rester plus longtemps dans leurs murs car pour permettre à tous d'honorer dignement l'Immaculée Conception, une présence sacerdotale est assurée jusqu'au mardi soir au lieu du dimanche ou du lundi midi. En ce début de mois, les adorations demandées par le Sacré-Cœur ou la Vierge Marie sont effectuées avec un beau concours de fidèles attentifs aux désirs célestes. Dimanche 6 décembre, après-midi, ceux qui purent rester profitèrent de la conférence de l'Avent suivie du chapelet. Le lendemain matin, lundi 7, tout de suite après la messe matinale, une dame s'active malgré le froid ! Il faut fleurir le brancard qui servira pendant la procession. Cette pieuse dame, à moins que ce ne soit au vu de la beauté du travail, *Chloris la déesse grecque des fleurs*, se dévoue ainsi à ce noble ouvrage depuis très, très longtemps ! On parle de 40 ans ! Merci !

Le lendemain, mardi 8 décembre. Très jolie fête de l'Immaculée Conception dans nos chapelles qui profitent ici pleinement de la présence sacerdotale. Au prieuré, une procession suivra dans le parc, mais le vent souffle si fort que les torches prévues pour illuminer le passage s'éteignent et le froid mord ! Heureusement la ferveur ne s'en ressent pas et tous ont pu finalement allumer les cierges pour les dernières prières dans l'église. Le soir, dans le sanctuaire vide, tout l'éclat de leur luminosité se projette sans entrave sur ses murs !



Samedi 12. L'abbé de Beaunay propose sa réunion « *Rendez-vous doctrinal et convivial* ». Le thème rejoint son article mais ne croyez pas pour autant que vous avez bien fait de rester chez vous car l'ambiance méritait notre attention également : « *Aussi tost qu'il eust achevé, vous eussiez veu les auditeurs remuer les auditeurs qui semblaient auparavant des statues et plusieurs bailloyent mille louanges.* » H Couannier. *Vie de Saint François de Sales*. Le matin, deux personnes mettent en place la crèche. Outre sa beauté et son incitation au recueillement, elle souligne les talents et le dévouement de nos jeunes hommes.

Ce dimanche 13, un repas paroissial réunit des fidèles perpignanais autour de leur prêtre, là aussi nul problème avec la bonne humeur d'autant que les produits du marché de Noël proposés au même moment, sont particulièrement attrayants ! A Fabrègues à la sortie de l'office, les fidèles reçoivent les chocolats qu'ils avaient commandés. Le livreur quelques jours avant, après avoir fait le tour de notre quartier pour se repérer, me dit au téléphone : « *On se retrouve devant la porte de votre cathédrale ?* » Une façon originale d'organiser un marché Noël, de faire découvrir notre œuvre, d'aider le prieuré, mais aussi et surtout de passer un savoureux moment en famille.



Et pendant ce temps là, les poules, le bec affuté mais l'œil vide, prennent imperturbablement possession de notre terrain. Visiblement, elles s'enhardissent car le matin, devant la cuisine, le chat n'est plus seul à attendre sa pitance !



Le coin des lecteurs



'Agnès de Nanteuil', ce nom fera vibrer le cœur des lecteurs après la lecture de sa vie rapide et remplie.

Née dans une famille à la fois très aisée et très catholique, Agnès commence par mener une vie ordinaire de petite fille pas commode. À quinze ans, elle fait une première retraite qui change sa vie. Elle en ressort avec une devise : « tout pour les autres, rien pour moi ». Elle s'engage sur le terrain du combat intérieur et trouve soutien et amitié auprès de deux directeurs spirituels qu'elle admire beaucoup. Cependant ne nous y trompons pas, elle reste encore la jeune fille vive et capable de belles insolences...

Sa vie intérieure se développe et sa soif d'absolu devient de plus en plus grande. La pensée d'être religieuse viendra habiter quelques temps son âme mais les enfants retiennent davantage son cœur.

Jeune fille, elle suit une formation à la Croix-Rouge et est envoyée pour panser les blessés et toiletter les morts du bombardement de Nantes le 23 septembre 1943. Déjà, elle commence à rayonner sa foi. Son beau visage naturel resplendit davantage de la grâce, et son regard laisse une trace indélébile de sa foi auprès de son entourage. Mais ce don de soi

ne lui suffit pas. L'amour de la patrie la brûle et la voit à agent de liaison dans un réseau de la Résistance. Elle exécute des missions fort délicates sans que ses amis en sachent quelque chose... Finalement un agent capturé livrera son nom sous la torture. Elle est arrêtée, torturée, emprisonnée, puis déportée vers l'Allemagne dans un « convoi de la mort » qui pour elle sera son lit mortuaire. Le dernier acte de sa vie sera un acte d'apostolat immense, à vous de le découvrir...

Le livre est publié en 2011. L'auteur met en scène avec talent cette jeune fille qui a marqué tous ceux qui l'approchaient. Une réserve est à notifier sur un certain parti-pris peu objectif par rapport à la situation et aux hommes politiques de l'époque décrite. Un juste recul sera aussi bienvenu sur le jugement à porter sur les mouvements de jeunesse dont il est question dans l'ouvrage.

Bonne Lecture, Chers Lecteurs ! 183 pages A5 en police 13 avec photos : de quoi tenir une après-midi à peine !





Notons ! L'école de prière dirigée par l'abbé Scarcella ; les réunions de jeunes étudiants ; les moments de formation pour les adultes ; les dates du catéchisme pour les enfants et celles des différents pèlerinages...

Voyez les renseignements propres à chaque chapelle.

Bonne et sainte année 2021 !

Le prieuré vous présente ses meilleurs vœux et prie pour vous.



Prieuré Saint-François-de-Sales

1, rue neuve des Horts

34 690 Fabrègues

<http://tradition-catholique-occitanie.fr>

34p.fabregues@fsspx.fr

Prieur : M. l'abbé Louis-Marie Berthe

09 81 28 28 05 – louismarie.berthe@gmail.com

(à Perpignan : 09 86 30 83 34)

M. l'abbé de Beaunay : debeaunaymatthieu@gmx.fr

M. l'abbé Quigley : 06 95 56 89 86

M. l'abbé Scarcella : 07 83 89 46 00

Frère Pascal : 06 40 14 49 57

